





## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq :

**Vu** la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 25 avril 2012 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la **fourniture de bétons et mortiers pour la CC Lacq**, marché à bons de commande d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum 100 000 € HT sur 4 ans,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 7 juin 2012,

## DECIDE

Article 1: Le marché à bons de commande pour la fourniture de bétons et mortiers pour la CC Lacq est attribué à la société BETON CONTROLE BEARN (64230 Lescar) pour un montant estimatif de 114 510,80 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 juin 2012

Le Président, Par délégation, Le vice-président,

Pierre DOMBLIDES

